

AASS DANSE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Procéder à une inscription signifie l'acceptation du règlement intérieur.

2. LES DISPOSITIONS LÉGALES

L'association de l'AASS Danse répond aux obligations formulées par la législation en vigueur. Les professeurs de l'association sont à ce titre titulaires ou ont l'équivalent des diplômes d'Etat correspondant à leurs disciplines. Les tarifs des cours sont établis annuellement.

3. LES MODALITÉS

Les cours sont dispensés selon un calendrier préétabli, hors vacances scolaires (voir jours de fermetures de l'association sur le site internet).

Le licence fédérale F.F.D est obligatoire pour tous les adhérents et renouvelable annuellement.

Les cours sont payables d'avance : aucun cours ne pourra être pris sans avoir rempli toutes les conditions d'inscription.

La remise de 5€ pour le parrainage n'est appliquée que si le parrainé a réglé la totalité de sa cotisation annuelle.

Toute année commencée est due et non remboursable ; les absences et l'abandon ne sont ni déduits ni remboursés.

4. LES HORAIRES

Arrivée 5 min avant le début du cours.

L'association se réserve le droit de modifier les jours, les horaires et/ou le lieu en cours d'année, si nécessaire, Voir de fermer un cours si le nombre de participants est insuffisant.

(Un autre cours pourra vous être proposé, ou bien le remboursement de la cotisation possible au prorata des cours déjà pris).

5. LES ABSENCES

En cas d'absence, veuillez prévenir par SMS au 06.50.31.86.71.

En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, vous serez prévenus avant le cours.

6. L'USAGE DES LOCAUX

Respectez le matériel et les locaux mis à disposition.

Veuillez respecter les consignes de sécurité et d'hygiène : interdiction de fumer, consommer des substances illicites, de l'alcool, de voler...

L'AASS Danse décline toutes responsabilités en cas de perte ou de vol.

L'accès aux locaux est réservé aux élèves, aux professeurs et aux bénévoles uniquement. (Plan Vigipirate)

7. LA TENUE

Les élèves sont tenus d'avoir une attitude correcte.

La tenue de danse est nécessaire et obligatoire pour danser (tenue de ville interdite) : voir avec le professeur.

Les cheveux doivent-être attachés.

Les chaussures de villes, téléphones portables, bijoux, montres et chewing-gums sont interdits durant les cours.

En Street et hip hop veuillez prévoir des baskets propres, réservées pour la danse.

8. LE SPECTACLE DE FIN D'ANNÉE

Tous les ans, le spectacle de fin d'année est organisé : celui-ci est facultatif. Les élèves y participent après avis du professeur. La participation financière demandée permet, tout comme la cotisation, de contribuer au fonctionnement de l'association.

Frais supplémentaires à prévoir :

- Entrées aux spectacles (sauf pour les danseurs)
- Tenue de scène

LE NON-RESPECT DE CES RÈGLES PEUT ENTRAINER UN RENVOI DEFINITIF IMMÉDIAT ET SANS REMBOURSEMENT.



Association loi 1901 – N°SIRET 478 892 458 000 25

Centre sportif Nelson Mandela BP n°6 Av. Paul Langevin – 95200 Sarcelles

Tél : 06 50 31 86 71 / 01 39 92 11 23 – Site : www.aassdanse.com – Mail : aassdanse@hotmail.com